

---

**Organe de règlement des différends**

**ORGANE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Projet de rapport annuel (1999)<sup>1</sup>

Le présent rapport a été établi en application des procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC (WT/L/105). Il expose les mesures que l'Organe de règlement des différends (ORD) a prises depuis son précédent rapport annuel.<sup>2</sup>

Pour s'acquitter de sa mission, l'ORD a tenu 15 réunions depuis la fin de la période visée par le rapport précédent. Les comptes rendus de ces réunions, où sont consignés les résultats des travaux de l'ORD, sont reproduits sous les cotes WT/DSB/M/54 à WT/DSB/M/67.

Les questions considérées dans ce rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
<b>1. Élection du Président.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Règles de conduite.....</b>	<b>4</b>
<b>3. Réexamen du Mémoire d'accord.....</b>	<b>4</b>
<b>4. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux .....</b>	<b>4</b>
<b>5. Adoption des rapports de groupes spéciaux.....</b>	<b>5</b>
<b>6. Délais prévus par l'article 16:4 du Mémoire d'accord venant à expiration au mois d'août .....</b>	<b>5</b>
<b>7. Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures: demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis .....</b>	<b>6</b>
<b>8. Communautés européennes – Mesures affectant le traitement différencié et favorable du café: demande de consultations présentée par le Brésil.....</b>	<b>6</b>
<b>9. Communautés européennes – Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles.....</b>	<b>6</b>
<b>10. Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes.....</b>	<b>6</b>

---

<sup>1</sup> Le tableau indiquant où en sont les différends soumis à l'OMC du 1<sup>er</sup> janvier 1995 au 31 août 1999, qui a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité, est reproduit, pour plus de commodité, dans un addendum au présent rapport.

<sup>2</sup> WT/DSB/14, Add.1, Add.1/Corr.1 et Add.2.

<b>11.</b>	<b>Recours aux procédures de règlement des différends .....</b>	<b>7</b>
a)	Argentine .....	7
i)	<i>Mesures affectant les importations de chaussures .....</i>	<i>7</i>
ii)	<i>Mesures visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs finis .....</i>	<i>7</i>
iii)	<i>Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures .....</i>	<i>7</i>
b)	Australie.....	8
i)	<i>Mesures visant les importations de saumons .....</i>	<i>8</i>
ii)	<i>Mesures affectant l'importation de salmonidés .....</i>	<i>8</i>
iii)	<i>Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles .....</i>	<i>9</i>
c)	Brésil.....	9
i)	<i>Programme de financement des exportations pour les avions .....</i>	<i>9</i>
d)	Canada .....	10
i)	<i>Certaines mesures concernant l'industrie automobile.....</i>	<i>10</i>
ii)	<i>Mesures visant l'exportation des avions civils .....</i>	<i>10</i>
iii)	<i>Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques .....</i>	<i>10</i>
iv)	<i>Durée de la protection conférée par un brevet .....</i>	<i>11</i>
e)	Communautés européennes .....	11
i)	<i>Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) .....</i>	<i>11</i>
ii)	<i>Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes .....</i>	<i>11</i>
iii)	<i>Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes - Recours par l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord .....</i>	<i>13</i>
f)	Guatemala .....	14
i)	<i>Mesure antidumping définitive concernant le ciment Portland gris en provenance du Mexique .....</i>	<i>14</i>
g)	Japon.....	14
i)	<i>Mesures visant les produits agricoles .....</i>	<i>14</i>
h)	Corée.....	15
i)	<i>Mesures affectant les marchés publics .....</i>	<i>15</i>
ii)	<i>Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée .....</i>	<i>15</i>
iii)	<i>Taxes sur les boissons alcooliques .....</i>	<i>16</i>
i)	États-Unis.....	16
i)	<i>Loi antidumping de 1916 .....</i>	<i>16</i>
ii)	<i>Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégabit ou plus, originaires de Corée .....</i>	<i>17</i>
iii)	<i>Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de gluten de froment en provenance des Communautés européennes .....</i>	<i>18</i>

iv)	<i>Mesures à l'importation de certains produits en provenance des Communautés européennes</i> .....	18
v)	<i>Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes</i> .....	19
vi)	<i>Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni</i> .....	19
vii)	<i>Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur</i> .....	19
viii)	<i>Articles 301 à 310 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur</i> .....	20
<b>12.</b>	<b>Surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD</b> .....	<b>20</b>
a)	Argentine .....	21
i)	<i>Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles</i> .....	21
b)	Communautés européennes .....	22
i)	<i>Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones)</i> .....	22
ii)	<i>Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes - Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord</i> .....	23
c)	Inde .....	23
i)	<i>Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture</i> .....	23
d)	Indonésie .....	24
i)	<i>Certaines mesures affectant l'industrie automobile</i> .....	24
e)	États-Unis .....	24
i)	<i>Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes</i> .....	24

### **1. Élection du Président (WT/DSB/M/55 et Corr.1)**

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a élu M. Nobutoshi Akao (Japon) Président par acclamation.

Les représentants du Canada, des États-Unis, de l'Équateur, de l'Australie, de la Turquie, de l'Argentine, du Japon, des Communautés européennes, des Philippines, également au nom des membres de l'ANASE, et le Président sortant ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

### **2. Règles de conduite (WT/DSB/M/54)**

À la réunion de l'ORD des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, le Président a rappelé qu'à la réunion de l'ORD du 25 novembre 1998, il avait fait une déclaration attestant que, conformément à la section IX des règles de conduite, "les règles de conduite seront réexaminées dans les deux ans suivant leur adoption et l'ORD décidera si elles doivent être maintenues, modifiées ou abrogées". À cette réunion il avait proposé que, si les délégations n'avaient aucune objection, l'ORD décide, à sa réunion ordinaire suivante, de continuer d'appliquer les règles de conduite actuelles (WT/DSB/RC/1) et de les réexaminer ultérieurement, selon qu'il serait nécessaire. N'ayant reçu aucune objection, il a proposé que l'ORD décide de continuer d'appliquer les règles de conduite actuelles telles qu'elles figurent dans le document WT/DSB/RC/1 et de les réexaminer ultérieurement, selon qu'il sera nécessaire.

L'ORD en est ainsi convenu.

### **3. Réexamen du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/67)**

À la réunion de l'ORD du 20 août 1999, le Président a rappelé qu'à la réunion informelle de l'ORD du 30 juillet relative au réexamen du Mémoire d'accord, les Membres n'avaient pas été en mesure de parvenir à un consensus eu égard à une recommandation possible concernant ledit réexamen. Il a fait observer que le délai pour l'achèvement du réexamen ayant expiré le 31 juillet 1999, les débats informels supplémentaires auxquels il faudrait procéder devraient être entérinés rétroactivement par le Conseil général à sa réunion le 6 octobre. Il mènerait donc des consultations informelles au début de septembre en vue de mettre au point la version définitive d'un rapport sur le réexamen du Mémoire d'accord à présenter au Conseil général à sa réunion prévue pour le 6 octobre.

L'ORD a pris note de la déclaration.

### **4. Liste indicative de personnes ayant ou non des attaches avec des administrations nationales appelées à faire partie de groupes spéciaux (WT/DSB/M/54, 55 et Corr.1, 60, 62)**

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/89, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/92, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/99, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a approuvé les noms figurant dans le document WT/DSB/W/103, qu'il était proposé d'inclure dans la liste indicative conformément à l'article 8:4 du Mémoire d'accord.

#### **5. Adoption des rapports de groupes spéciaux (WT/DSB/M/62, 63)**

À la réunion de l'ORD du 26 mai 1999, le Président a demandé aux Membres leur opinion sur la façon de traiter une situation dans laquelle un rapport de groupe spécial n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de l'ORD dans le délai de 60 jours prescrit par le Mémoire d'accord.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, de l'Inde et de l'Équateur ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 3 juin 1999, le Président a rendu compte du résultat de ses consultations sur la question de l'adoption du rapport du Groupe spécial initial sur l'affaire "Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes - Recours des Communautés européennes à l'article 21:5" (WT/DS27/RW/EEC et Corr.1).

Les représentants du Panama, des Philippines, des États-Unis, de la Turquie, de l'Uruguay, du Brésil, de l'Inde et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

#### **6. Délais prévus par l'article 16:4 du Mémoire d'accord venant à expiration au mois d'août (WT/DSB/M/65)**

À la réunion de l'ORD du 26 juillet 1999, le représentant des CE a appelé l'attention sur le fait que le délai de 60 jours prévu par l'article 16:4 du Mémoire d'accord pour l'adoption de trois rapports de groupes spéciaux<sup>3</sup> arriverait à expiration en août. À des fins pratiques, les CE ont proposé que l'ORD convienne d'ajourner l'examen de ces rapports de groupes spéciaux étant entendu que les droits des parties de faire appel seraient intégralement préservés.

Les représentants des Communautés européennes, de la Corée, de l'Argentine, du Chili, du Mexique et des Philippines ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté la proposition faite par les CE d'ajourner l'examen des trois rapports de groupes spéciaux qu'elles avaient mentionnés.

---

<sup>3</sup> Rapports de groupes spéciaux sur les affaires suivantes: "Chili - Taxes sur les boissons alcooliques" (WT/DS87/R-WT/DS110/R); "Argentine - Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures" (WT/DS121/R); et "Corée - Mesure de sauvegarde définitive appliquée aux importations de certains produits laitiers" (WT/DS98/R).

**7. Argentine – Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures: demande d'établissement d'un groupe spécial présentée par les États-Unis (WT/DSB/M/62)**

À la réunion de l'ORD du 26 mai 1999, le représentant de l'Argentine a fait part des préoccupations de son pays eu égard à l'inscription à l'ordre du jour de la réunion spéciale de l'ORD prévue pour le 3 juin de la demande d'établissement d'un groupe spécial chargé de cette question présentée par les États-Unis (WT/DS164/3). De l'avis de l'Argentine, l'initiative prise par les États-Unis contrevenait à la pratique actuelle qui consistait à limiter les ordres du jour des réunions spéciales aux questions pour lesquelles il était nécessaire de convoquer de telles réunions et qui ne pouvaient pas être ajournées en raison des délais stricts prévus par le Mémorandum d'accord.

La représentante des États-Unis a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

**8. Communautés européennes – Mesures affectant le traitement différencié et favorable du café: demande de consultations présentée par le Brésil (WT/DSB/M/54)**

À la réunion de l'ORD des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, le représentant de la Colombie a fait part des préoccupations de sa délégation concernant la demande de consultation adressée par le Brésil aux CE sur cette question (WT/DS154/1). La Colombie s'inquiétait de ce que le Brésil avait formulé sa demande de consultations au titre de l'article XXIII du GATT de 1994, empêchant ainsi les autres parties intéressées d'y participer. La Colombie estimait que la demande aurait dû être formulée au titre de l'article XXII du GATT de 1994 qui permettrait aux pays intéressés de se joindre aux consultations.

Les représentants de la Colombie, du Costa Rica, du Honduras, du Guatemala, d'El Salvador, de l'Équateur, du Venezuela, de la Bolivie et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

**9. Communautés européennes – Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles (WT/DSB/M/55 et Corr.1, 57)**

À la réunion de l'ORD du 17 février 1999, le représentant du Brésil a fait une déclaration concernant la mise en œuvre par les CE des recommandations de l'ORD sur cette question.

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

À la réunion de l'ORD du 19 mars 1999, le représentant du Brésil a fait une déclaration concernant la mise en œuvre par les CE des recommandations de l'ORD sur cette question.

Les représentants du Brésil et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

**10. Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/54)**

À la réunion de l'ORD des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, le représentant du Panama a demandé au Secrétariat de préciser les raisons pour lesquelles un rapport sur l'état d'avancement des

travaux relatifs au régime communautaire applicable à l'importation des bananes n'avait pas été inscrit à l'ordre du jour de la réunion au titre du point concernant la surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD.

Le représentant du Secrétariat a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

## **11. Recours aux procédures de règlement des différends**

a) Argentine

i) *Mesures affectant les importations de chaussures (WT/DSB/M/65)*

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant certaines mesures mises en œuvre par l'Argentine affectant les importations de chaussures (WT/DS164/4).

Les représentants des États-Unis, de l'Argentine et de l'Indonésie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.<sup>4</sup>

ii) *Mesures visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs finis (WT/DSB/M/64, 65)*

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant certaines mesures prises par l'Argentine visant l'exportation de peaux de bovins et l'importation de cuirs finis (WT/DS155/2).

Les représentants des Communautés européennes et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes et de l'Argentine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

iii) *Mesures de sauvegarde à l'importation de chaussures (WT/DSB/M/60)*

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par l'Indonésie en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les mesures de sauvegarde provisoires et définitives et les modifications ultérieures appliquées par l'Argentine aux importations de chaussures (WT/DS123/3).

---

<sup>4</sup> Après la réunion, l'Indonésie a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

Les représentants de l'Indonésie, de l'Argentine, des Communautés européennes, de l'Uruguay, du Venezuela et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à une date ultérieure.

b) Australie

i) *Mesures visant les importations de saumons (WT/DSB/M/66)*

À sa réunion des 27 et 28 juillet 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par le Canada au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord en vue de suspendre, à l'égard de l'Australie, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994 (WT/DS18/12). Également à cette réunion, l'ORD a examiné une demande présentée par le Canada au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord en vue de déterminer la compatibilité des mesures de mise en œuvre prises dans le cadre de l'affaire concernant les saumons (WT/DS18/14).

Les représentants du Canada, de l'Australie, des Communautés européennes, du Japon, des États-Unis, de l'Inde et de l'Indonésie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu que, comme le demandait l'Australie conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord, la question soit soumise à arbitrage pour déterminer le niveau de suspension des concessions demandé par le Canada dans le document WT/DS18/12. L'ORD est par ailleurs convenu que la demande présentée par le Canada au titre de l'article 21:5 soit soumise au Groupe spécial initial.

ii) *Mesures affectant l'importation de salmonidés (WT/DSB/M/62, 64)*

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant la prohibition appliquée par l'Australie à l'importation de salmonidés frais, réfrigérés ou congelés, y compris les saumons (WT/DS21/4).

Les représentants des États-Unis, de l'Australie et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des États-Unis, de l'Australie, des Philippines, de l'Inde, de la Malaisie, de la Corée, des Communautés européennes, du Canada, de Hong Kong, Chine et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord. S'agissant du mandat, le Président a dit que les parties au différend s'efforceraient de parvenir à un accord sur le mandat du Groupe spécial. L'ORD a pris note de la déclaration faite par l'Australie attestant qu'en vertu de l'article 7:3 du Mémoire d'accord, "l'ORD pourra autoriser son Président à en définir le mandat en consultation avec les parties au différend".



Les représentants du Canada; des Communautés européennes; de Hong Kong, Chine; de l'Inde et de la Norvège ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>5</sup>

iii) *Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles (WT/DSB/M/64)*

En juin 1998<sup>6</sup>, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis concernant certaines subventions accordées par l'Australie à ses producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles.

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS126/R relatif à la plainte des États-Unis.

Les représentants de l'Australie, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS126/R.

c) Brésil

i) *Programme de financement des exportations pour les aéronefs (WT/DSB/M/67)*

En juillet 1998<sup>7</sup>, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte du Canada concernant certaines subventions à l'exportation accordées par le Brésil dans le cadre du *Programa de Financiamento às Exportações* (PROEX). En mai 1999, le Brésil et le Canada avaient notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 20 août 1999, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel figurant dans le document WT/DS46/AB/R et le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS46/R relatifs à la plainte du Canada.

Les représentants du Canada et du Brésil ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS46/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS46/R tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

---

<sup>5</sup> Après la réunion, l'Islande a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

<sup>6</sup> WT/DSB/M/46.

<sup>7</sup> WT/DSB/M/47.

d) Canada

i) *Certaines mesures concernant l'industrie automobile (WT/DSB/M/54)*

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a examiné deux demandes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les plaintes du Japon (WT/DS139/2) et des Communautés européennes (WT/DS142/2) concernant certains aspects du régime appliqué par le Canada au commerce des automobiles.

Les représentants du Japon, des Communautés européennes et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un seul groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 9:1 du Mémoire d'accord.

L'Inde, la Corée et les États-Unis ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

ii) *Mesures visant l'exportation des aéronefs civils (WT/DSB/M/67)*

En juillet 1998<sup>8</sup>, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte du Brésil concernant certaines subventions accordées par le Canada pour soutenir l'exportation d'aéronefs civils. En mai 1999, le Canada et le Brésil avaient notifié à l'ORD leur décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 20 août 1999, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel figurant dans le document WT/DS70/AB/R et le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS70/R relatifs à la plainte du Brésil.

Les représentants du Brésil, du Canada, des Communautés européennes, des États-Unis et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS70/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS70/R tel qu'il a été confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

iii) *Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques (WT/DSB/M/54)*

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant certains aspects des lois et règlements du Canada en matière de brevets (WT/DS114/5).

Les représentants des Communautés européennes et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

---

<sup>8</sup> WT/DSB/M/47.

L'Australie, le Brésil, Cuba, les États-Unis, l'Inde, Israël, le Japon, la Pologne et la Suisse ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>9</sup>

*iv) Durée de la protection conférée par un brevet (WT/DSB/M/65)*

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné une demande des États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant la durée de protection prévue pour les brevets au Canada (WT/DS170/2).

Les représentants des États-Unis, du Canada et des Philippines ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

*e) Communautés européennes*

*i) Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (WT/DSB/M/63, 65)*

À sa réunion du 3 juin 1999, l'ORD a examiné les demandes présentées par les États-Unis (WT/DS26/19) et le Canada (WT/DS48/17) au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord en vue de suspendre, à l'égard des Communautés européennes et de leurs États membres, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Canada, des Philippines, de l'Inde, de la Bulgarie, de l'Uruguay et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et du fait que, compte tenu de la demande des CE, chaque question serait soumise à arbitrage par le Groupe spécial initial conformément à l'article 22:6 du Mémoire d'accord.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné les demandes présentées au titre de l'article 22:7 du Mémoire d'accord par les États-Unis (WT/DS26/21) et le Canada (WT/DS48/19) en vue de suspendre, à l'égard des Communautés européennes et de leurs États membres, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994.

Les représentants des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et, conformément aux demandes présentées au titre de l'article 22:7 du Mémoire d'accord par les États-Unis (WT/DS26/21) et le Canada (WT/DS48/19), est convenu d'accorder l'autorisation de suspendre, à l'égard des Communautés européennes de leurs États membres, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994, eu égard aux décisions des arbitres contenues dans les documents WT/DS26/ARB et WT/DS48/ARB, respectivement.

*ii) Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes (WT/DSB/M/53, 54, 59)*

À sa réunion du 12 janvier 1999, l'ORD a examiné la demande de l'Équateur de reconvoquer le Groupe spécial initial au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord afin d'examiner la mise en

---

<sup>9</sup> Après la réunion, la Colombie et la Thaïlande ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire "Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27/41).

Les représentants de l'Équateur, des Communautés européennes, du Mexique, du Japon et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord, de soumettre au Groupe spécial initial la question soulevée par l'Équateur dans le document WT/DS27/41. Il a été convenu que le Groupe spécial serait doté du mandat type.

La Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Jamaïque, Maurice, le Nicaragua, la République dominicaine, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>10</sup>

Également à sa réunion du 12 janvier 1999, l'ORD a examiné la demande des CE de reconvoquer le Groupe spécial initial, au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord, afin d'examiner la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire "Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27/40).

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Panama, du Guatemala, du Honduras, de Sainte-Lucie, des Philippines, du Mexique, de l'Équateur, de l'Inde et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de soumettre au Groupe spécial initial, conformément à l'article 21:5 du Mémoire d'accord, la question soulevée par les Communautés européennes dans le document WT/DS27/40. Il a été convenu que le Groupe spécial serait doté du mandat type.

La Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Dominique, l'Inde, la Jamaïque, Maurice, le Nicaragua, la République dominicaine, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>11</sup>

À la réunion de l'ORD des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, avant l'adoption de l'ordre du jour, s'est déroulé un débat d'ordre procédural sur la question de savoir si l'ORD était compétent pour se prononcer sur la demande de suspension de concessions présentée par les États-Unis (WT/DS27/43).

Les représentants de la Dominique, des États-Unis, de la Colombie, de l'Inde, de Sainte-Lucie, du Honduras, des Communautés européennes, de la Côte d'Ivoire, du Panama, du Guatemala, de la Turquie, du Japon, des Philippines, de l'Équateur, du Canada, du Mexique, le Directeur général et le Président ont pris la parole.

Après l'adoption de l'ordre du jour, l'ORD a examiné la demande présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:2 du Mémoire d'accord en vue de suspendre, à l'égard des Communautés européennes et de leurs États membres, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994 (WT/DS27/43).

---

<sup>10</sup> Après la réunion, le Belize, le Brésil, le Cameroun, la Grenade et Haïti ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

<sup>11</sup> Après la réunion, le Belize, le Cameroun, la Grenade, Haïti et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

Les représentants de Sainte-Lucie, des États-Unis, des Communautés européennes, de Maurice, du Japon, des Philippines, de la Dominique, de l'Inde, du Honduras, de Trinité-et-Tobago, de la Hongrie, également au nom de la Bulgarie, de la République tchèque, de la Pologne, de la Roumanie, de la République slovaque et de la Slovénie, et les représentants de la Suisse, de la Norvège, du Panama, de la Barbade, de l'Indonésie, du Canada, de la Colombie, de la Jamaïque, de la Corée, du Brésil, du Guatemala, de l'Australie, de l'Argentine, de la Nouvelle-Zélande, de l'Égypte, de la Turquie, de la Malaisie et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu que la question soit soumise à arbitrage par le Groupe spécial initial conformément à l'article 22:6 du Mémorandum d'accord.

À sa réunion du 19 avril 1999, l'ORD a examiné la demande présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:7 du Mémorandum d'accord en vue de suspendre, à l'égard des Communautés européennes et de leurs États membres, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994 (WT/DS27/49).

Les représentants des États-Unis, des Communautés européennes, du Japon, du Panama, du Brésil, de l'Inde, du Mexique, du Guatemala, de la Côte d'Ivoire, de la Jamaïque, des Philippines, de l'Égypte, de l'Australie, de Maurice, de l'Indonésie, de la Norvège et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et, conformément à la demande présentée par les États-Unis au titre de l'article 22:7 du Mémorandum d'accord, est convenu d'accorder l'autorisation de suspendre, à l'égard des Communautés européennes, l'application de concessions tarifaires et d'obligations connexes dans le cadre du GATT de 1994, eu égard à la décision des arbitres contenue dans le document WT/DS27/ARB.

iii) *Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Recours par l'Équateur à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord (WT/DSB/M/61, 63)*

À sa réunion du 6 mai 1999, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial initial reconvoqué conformément à l'article 21:5 du Mémorandum d'accord à la demande de l'Équateur afin d'examiner la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire "Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27/RW/ECU).

Les représentants de l'Équateur, des Communautés européennes, des États-Unis, du Guatemala, du Panama, du Costa Rica, de l'Australie, du Brésil, de la Colombie, du Japon, du Mexique, de l'Inde, de la Jamaïque, de la Côte d'Ivoire, de la Turquie et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe spécial contenu dans le document WT/DS27/RW/ECU.

À la réunion de l'ORD du 3 juin 1999, le représentant de l'Équateur a fait une déclaration concernant la mise en œuvre par les CE des recommandations de l'ORD dans cette affaire. Il a demandé aux CE de rendre compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre.

Les représentants de l'Équateur, des Communautés européennes, des États-Unis, du Guatemala, du Panama, du Mexique, de la Colombie, du Honduras et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

f) Guatemala

i) *Mesure antidumping définitive concernant le ciment Portland gris en provenance du Mexique (WT/DSB/M/65)*

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par le Mexique en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant la mesure antidumping définitive appliquée par le Guatemala au ciment Portland gris en provenance du Mexique (WT/DS156/2).

Les représentants du Mexique et du Guatemala ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

g) Japon

i) *Mesures visant les produits agricoles (WT/DSB/M/57, 58)*

En novembre 1997<sup>12</sup>, l'ORD avait établi un groupe spécial chargé d'examiner la plainte des États-Unis concernant la prohibition des importations de produits agricoles imposée par le Japon. En novembre 1998, le Japon avait notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 19 mars 1999, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel figurant dans le document WT/DS76/AB/R et le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS76/R relatifs à la plainte des États-Unis.

Les représentants des États-Unis, du Japon, des Communautés européennes, du Brésil et de la Hongrie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel reproduit dans le document WT/DS76/AB/R et le rapport du Groupe spécial reproduit dans le document WT/DS76/R tel qu'il a été modifié par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 15 juillet 1999, le représentant du Japon a informé l'ORD des intentions de son pays eu égard à la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question. Il a dit que le Japon procéderait à des consultations avec les États-Unis dans un délai raisonnable en vue de la mise en œuvre.

Les représentants du Japon, des États-Unis et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements communiqués par le Japon au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations.

---

<sup>12</sup> WT/DSB/M/39.

h) Corée

i) *Mesures affectant les marchés publics (WT/DSB/M/62, 64)*

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les pratiques de la Corée en matière de passation des marchés pour un aéroport (WT/DS163/4).

Les représentants des États-Unis et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des États-Unis et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

Les Communautés européennes et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

ii) *Mesures affectant les importations de viande de bœuf fraîche, réfrigérée et congelée (WT/DSB/M/60, 62, 65)*

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les États-Unis en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les restrictions appliquées par la Corée aux importations de viande de bœuf (WT/DS161/5).

Les représentants des États-Unis et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des États-Unis et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Australie, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par l'Australie en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant les restrictions appliquées par la Corée aux importations de viande de bœuf (WT/DS169/5).

Les représentants de l'Australie, de la Corée et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu que la demande d'établissement d'un groupe spécial doté du mandat type présentée par l'Australie soit acceptée, et que, comme prévu à l'article 9 du Mémoire d'accord eu égard aux plaintes multiples, le Groupe spécial établi le

26 mai 1999 afin d'examiner la plainte des États-Unis figurant dans le document WT/DS161/5 examinerait également la plainte de l'Australie figurant dans le document WT/DS169/5.

Le Canada, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande et ont réservé leur droit de participer, en qualité de tierces parties, aux travaux du Groupe spécial établi à la demande de l'Australie.

*iii) Taxes sur les boissons alcooliques (WT/DSB/M/55 et Corr.1, 57, 60)*

En octobre 1997<sup>13</sup>, l'ORD est convenu d'établir un seul groupe spécial chargé d'examiner les plaintes des Communautés européennes et des États-Unis. En octobre 1998, la Corée a notifié à l'ORD sa décision de faire appel de certaines questions de droit et interprétations du droit mentionnées dans le rapport du Groupe spécial.

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a examiné le rapport de l'Organe d'appel distribué sous les cotes WT/DS75/AB/R-WT/DS84/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous les cotes WT/DS75/R-WT/DS84/R relatifs aux plaintes des Communautés européennes et des États-Unis.

Les représentants de la Corée, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport de l'Organe d'appel distribué sous les cotes WT/DS75/AB/R-WT/DS84/AB/R et le rapport du Groupe spécial distribué sous les cotes WT/DS75/R-WT/DS84/R tel qu'il a été confirmé par le rapport de l'Organe d'appel.

À la réunion de l'ORD du 19 mars 1999, le représentant de la Corée a informé l'ORD des intentions de son pays au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations conformément à l'article 21:3 du Mémoire d'accord. Il a dit que, compte tenu de son processus législatif, la Corée avait besoin d'un délai raisonnable pour se conformer aux recommandations de l'ORD.

Les représentants de la Corée, des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements communiqués par la Corée au sujet de ses intentions eu égard à la mise en œuvre des recommandations de l'ORD.

À la réunion de l'ORD du 28 avril 1999, le représentant de la Corée a informé l'ORD de ce que les États-Unis et la Corée étaient convenus le 23 avril 1999 de nommer comme arbitre M. C.-D. Ehlermann en vue de déterminer un délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans l'affaire: "Corée – Taxes sur les boissons alcooliques".

L'ORD a pris note de la déclaration.

*i) États-Unis*

*i) Loi antidumping de 1916 (WT/DSB/M/54, 64, 65)*

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant la Loi antidumping de 1916 des États-Unis (WT/DS136/2).

---

<sup>13</sup> WT/DSB/M/38.



Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Inde, le Japon et le Mexique ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par le Japon en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner sa plainte concernant la Loi antidumping de 1916 des États-Unis (WT/DS162/3).

Les représentants du Japon, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants du Japon et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

Les Communautés européennes et l'Inde ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

ii) *Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) de un mégabit ou plus, originaires de Corée (WT/DSB/M/57, 58, 65)*

En janvier 1998<sup>14</sup>, l'ORD était convenu d'établir un groupe spécial chargé d'examiner la plainte de la Corée concernant la décision du Département du commerce des États-Unis de ne pas abroger le droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoires DRAM dynamiques (DRAM) de un mégabit ou plus originaires de Corée.

À sa réunion du 19 mars 1999, l'ORD a examiné le rapport du Groupe spécial distribué sous la cote WT/DS99/R relatif à la plainte de la Corée.

Les représentants de la Corée, des États-Unis et de Hong Kong, Chine ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et a adopté le rapport du Groupe spécial figurant dans le document WT/DS99/R.

À la réunion de l'ORD du 15 avril 1999, la représentante des États-Unis a fait part à l'ORD des intentions de son pays au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations sur cette question. Elle a dit que les États-Unis auraient besoin d'un délai raisonnable pour se conformer aux recommandations de l'ORD.

Les représentants des États-Unis et de la Corée ont pris la parole.

---

<sup>14</sup> WT/DSB/M/40.

L'ORD a pris note des déclarations et des renseignements communiqués par les États-Unis sur leurs intentions au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations.

À la réunion de l'ORD du 26 juillet 1999, la représentante des États-Unis a informé l'ORD de ce que son pays et la Corée étaient convenus que les États-Unis disposeraient de huit mois, jusqu'au 19 novembre 1999, comme délai raisonnable pour la mise en œuvre des recommandations de l'ORD dans cette affaire.

Les représentants des États-Unis et de la Corée ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

iii) *Mesures de sauvegarde définitives à l'importation de gluten de froment en provenance des Communautés européennes (WT/DSB/M/64, 65)*

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les mesures de sauvegarde définitives appliquées par les États-Unis aux importations de gluten de froment en provenance des CE (WT/DS166/3).

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>15</sup>

iv) *Mesures à l'importation de certains produits en provenance des Communautés européennes (WT/DSB/M/62, 64)*

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue d'examiner leur plainte concernant la décision prise par les États-Unis de suspendre, à compter du 3 mars 1999, la liquidation des déclarations en douane pour les importations de certains produits en provenance des CE, et d'imposer l'exigibilité éventuelle de 100 pour cent des droits sur chaque importation de produits affectés (WT/DS165/8).

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

---

<sup>15</sup> Après la réunion, le Canada a réservé son droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierce partie.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et des Philippines ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Équateur, l'Inde, la Jamaïque et le Japon ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

v) *Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DSB/M54)*

À la réunion de l'ORD des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, le représentant de l'Inde, également au nom de la Malaisie, du Pakistan et de la Thaïlande, a informé l'ORD de ce que, le 21 janvier 1999, les parties au différend étaient convenues que les États-Unis disposeraient de 13 mois à compter du 6 novembre 1998, date de l'adoption des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, pour se conformer aux recommandations de l'ORD sur cette question.

La représentante des États-Unis a pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

vi) *Imposition de droits compensateurs sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni (WT/DSB/M/54, 55 et Corr.1)*

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner les droits compensateurs imposés sur certains produits en acier au carbone, plomb et bismuth laminés à chaud originaires du Royaume-Uni (WT/DS138/3 et Corr.1).

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et du Mexique ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

Les représentants du Brésil et du Mexique ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

vii) *Article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur (WT/DSB/M/60, 62)*

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes et leurs États membres en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner l'article 110 5) de la Loi des États-Unis sur le droit d'auteur telle qu'elle a été modifiée par la Loi sur la loyauté dans le domaine des droits musicaux (WT/DS160/5).

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

L'Australie, le Japon et la Suisse ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>16</sup>

*viii) Articles 301 à 310 de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur (WT/DSB/M/55 et Corr.1, 56)*

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a examiné une demande présentée par les Communautés européennes en vue de l'établissement d'un groupe spécial chargé d'examiner leur plainte concernant les articles 301 à 310 de la Loi des États-Unis de 1974 sur le commerce extérieur (WT/DS152/11).

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, de Cuba et de l'Équateur ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question.

À sa réunion du 2 mars 1999, l'ORD a de nouveau examiné la question.

Les représentants des Communautés européennes et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu d'établir un groupe spécial doté du mandat type conformément aux dispositions de l'article 6 du Mémoire d'accord.

Le Cameroun, le Canada, la Colombie, la Corée, la Dominique, l'Équateur, l'Inde, la Jamaïque, le Japon, Sainte-Lucie et la Thaïlande ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.<sup>17</sup>

## **12. Surveillance de la mise en œuvre des recommandations adoptées par l'ORD**

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de l'ORD conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord, qui prévoit ce qui suit: "À moins que l'ORD n'en décide autrement, la question de la mise en œuvre des recommandations ou décisions sera inscrite à l'ordre du jour de la réunion de l'ORD après une période de six mois suivant la date à laquelle le délai raisonnable prévu au paragraphe 3 aura été fixé et restera inscrite à l'ordre du jour des réunions de l'ORD jusqu'à ce qu'elle soit résolue. Dix jours au moins avant chacune de ces réunions, le Membre concerné

---

<sup>16</sup> Après la réunion, le Brésil et le Canada ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

<sup>17</sup> Par la suite, le Cameroun a notifié son retrait au Secrétariat. Après la réunion, le Brésil; le Costa Rica; Cuba; Hong Kong, Chine; Israël et la République dominicaine ont réservé leur droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.

présentera à l'ORD un rapport de situation écrit indiquant où en est la mise en œuvre des recommandations ou décisions."

a) Argentine

i) *Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles (WT/DSB/M/54, 55 et Corr.1, 57, 60, 62, 64)*

À la réunion de l'ORD des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'Argentine a informé l'ORD de ce que les parties au différend étaient convenues que le premier rapport de situation de l'Argentine indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question serait présenté à la réunion ordinaire suivante de l'ORD (WT/DS56/15).

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par l'Argentine figurant dans le document WT/DS56/15/Add.1.

Le représentant de l'Argentine a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 19 mars 1999, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par l'Argentine figurant dans le document WT/DS56/15/Add.2.

Les représentants de l'Argentine et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par l'Argentine figurant dans le document WT/DS56/15/Add.3.

Le représentant de l'Argentine a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par l'Argentine figurant dans le document WT/DS56/15/Add.4.

Le représentant de l'Argentine a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a examiné le rapport de situation final présenté par l'Argentine figurant dans le document WT/DS56/15/Add.5.

Le représentant de l'Argentine a pris la parole.

L'ORD a pris note de la déclaration.

b) Communautés européennes

i) *Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones) (WT/DSB/M/54, 55 et Corr.1, 57, 60, 62)*

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par les CE indiquant où en était la mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS26/17–WT/DS48/15).

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par les Communautés européennes figurant dans les documents WT/DS26/17/Add.1–WT/DS48/15/Add.1.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-zélande ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 19 mars 1999, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par les Communautés européennes figurant dans les documents WT/DS26/17/Add.2–WT/DS48/15/Add.2.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis et du Canada ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par les Communautés européennes figurant dans les documents WT/DS26/17/Add.3–WT/DS48/15/Add.3.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Canada, de l'Australie et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 26 mai 1999, l'ORD a examiné le cinquième rapport de situation présenté par les Communautés européennes figurant dans les documents WT/DS26/17/Add.4–WT/DS48/15/Add.4.

Les représentants des Communautés européennes, des États-Unis, du Canada et de l'Australie ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion le 3 juin.

ii) *Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes – Recours de l'Équateur à l'article 21:5 du Mémoire d'accord (WT/DSB/M/64, 65)*

À sa réunion du 16 juin 1999, le représentant des CE a fait un rapport oral indiquant où en était leur mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question.

Les représentants des Communautés européennes, de l'Équateur, du Panama, du Guatemala, de la Colombie, du Honduras, des Philippines et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné le rapport de situation des CE indiquant où en était leur mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS27/51).

Les représentants des Communautés européennes, du Panama, de l'Équateur, du Guatemala, du Honduras, du Japon, du Mexique, des États-Unis, de la Colombie, des Philippines et le Président ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

c) Inde

i) *Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture (WT/DSB/M/54, 55 et Corr.1, 57, 60)*

À sa réunion des 25, 28, 29 janvier et 1<sup>er</sup> février 1999, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation de l'Inde indiquant où en était sa mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS50/10/Add.1).

Les représentants de l'Inde et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 17 février 1999, l'ORD a examiné le troisième rapport de situation présenté par l'Inde figurant dans le document WT/DS50/10/Add.2.

Les représentants de l'Inde, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 19 mars 1999, l'ORD a examiné le quatrième rapport de situation présenté par l'Inde figurant dans le document WT/DS50/10/Add.3.

Les représentants de l'Inde, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 28 avril 1999, l'ORD a examiné le rapport de situation final présenté par l'Inde figurant dans les documents WT/DS50/10/Add.4–WT/DS79/6.

Les représentants de l'Inde, des États-Unis et des Communautés européennes ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

d) Indonésie

i) *Certaines mesures affectant l'industrie automobile (WT/DSB/M/64, 65)*

À sa réunion du 16 juin 1999, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par l'Indonésie indiquant où en était sa mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS54/17–WT/DS55/16–WT/DS/59/15–WT/DS64/14).

Les représentants de l'Indonésie, des Communautés européennes et du Japon ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné le deuxième rapport de situation présenté par l'Indonésie figurant dans les documents WT/DS54/17/Add.1–WT/DS55/16/Add.1–WT/DS/59/15/Add.1–WT/DS64/14/Add.1.

Les représentants de l'Inde, des Communautés européennes, du Japon et des États-Unis ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations.

e) États-Unis

i) *Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes (WT/DSB/M/65)*

À sa réunion du 26 juillet 1999, l'ORD a examiné le premier rapport de situation présenté par les États-Unis indiquant où en était leur mise en œuvre des recommandations de l'ORD sur cette question (WT/DS58/15).

Les représentants des États-Unis, de la Thaïlande, de l'Inde, de la Malaisie, du Pakistan, de l'Australie et de l'Équateur ont pris la parole.

L'ORD a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

---